



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 22
Dont procurations : 6

OBJET : Actualisation redevance domaine public

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit novembre à 19 heures, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2022

Présents (es) : MM. GIRERD – CORONINI – WILT - DONNET - PONZONI – SEGUI - BERTONA – ROYBON – TODESCHINI - IDELON – LITAUD – THERON - NAVARRO – JANON – RAZAFINJATOVO – VEUTHAY.

Procurations :

M. ECOSSE donne procuration à M. CORONINI
Mme SPOSITO donne procuration à Mme TODESCHINI
Mme DE LOS RIOS donne procuration à Mme BERTONA
Mme SOLEILHAC donne procuration à Mme GIRERD
M. PEREZ GIRALDEZ donne procuration à Mme WILT
Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme PONZONI

Excusé (ées) :

Mme BOULAÏD – MM. BASSEY – CANFORA - FENOLI –

Absent(es)

M. BLOUZARD

M. Bruno CORONINI est désigné secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que toute occupation du domaine public à des fins privatives doit, faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé en fonction des avantages de toute nature qu'elle procure à son bénéficiaire.

Madame le Maire propose de fixer au tarif maximum le montant de cette redevance sur la commune de Renage selon les tarifs suivants pour 2022 :

Artère souterraine : 42.64€ par km
Artère aérienne : 56.85€ par km
Autres installation : 28.43€ par m²

Le calcul de cette redevance pour 2022 selon le dernier patrimoine connu des réseaux de téléphonie exploités par ORANGE, se décompose ainsi :

- 7km49 x 42.64 =319.37€ soit 319€ (art. L.2322-4 du CGPPP)
- 12km15 x 56.85 =690.73€ soit 691€

Soit au total pour l'année 2022 : **1 010€**

De revaloriser chaque année, à compter de 2022, ces montants en fonction de la parution des montants réactualisés.

De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **D'EMETTRE** un avis favorable aux propositions susvisées

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Maire,



Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 15 novembre 2022

- Publié le : 15 novembre 2022